

Image not found or type unknown



## Pension alimentaire a la miable

Par **marc37**, le **14/10/2013 à 15:54**

bjr,  
etant le papa de 2 filles et separer depuis 3 ans,suis je obliger de verser une pension alimentaire alors que tout est a la miable,sans jugement,rien du tout

Par **Visiteur**, le **14/10/2013 à 16:29**

bonjour,  
donc vous ne comptez rien faire pour vos filles...?

Par **marc37**, le **14/10/2013 à 16:50**

si,je la verse depuis tout le temps mais c est pour lui faire peur car elles ne les habillent pas correctement

Par **Visiteur**, le **14/10/2013 à 20:56**

vous les avez reconnues ?

Par **pseudozut**, le **14/10/2013 à 22:02**

bonsoir,

meme à l'amiable, il vaut mieux faire valider l'entente

- 1°) en cas de problème, tout est écrit, les droits et les devoirs
- 2°) le débiteur a l'avantage de porter le montant versé sur sa déclaration d'impôts

etiez vous mariés ?

bonne soirée

Par **mimine42**, le **23/10/2013** à **13:22**

Bonjour, le père de mon fils et moi même nous nous séparons suite à ma demande et donc d'un commun accord par la suite. Nous sommes pacsés. Comment fait-on pour calculer la pension alimentaire (nous ne prenons pas d'avocat car pas besoin de divorcer) Nous faisons nous même les papiers sur lesquels nous notons le montant, la revalorisation par rapport au fait que l'enfant grandisse???? Merci beaucoup pour votre aide!

Par **pseudozut**, le **23/10/2013** à **18:18**

bonjour,

une validation par je JAF permet au père de porter ce versement sur sa déclaration d'impot, ce qui réduit son impot à verser, mais la mère doit le déclarer en revenu

pour le calcul faites un total des depenses POUR l'enfant de vos revenus chacun et faites un prorata chacun en choisissant 1/2 ou 1/3 ou autre prise en charge des frais

courage

Par **mimine42**, le **23/10/2013** à **19:53**

Merci pseudozut, question peut être stupide mais je fais comment pour entrer en relation avec un JAF? est ce payant? car nous voulions nous arranger ainsi, seuls....

Merci

Par **pseudozut**, le **23/10/2013** à **23:00**

bonsoir,

vous envoyez votre arrangement au Juge des Affaires Familiales de votre circonscription qui validera vos décisions et en cas de désaccord a l'avenir entre vous, ce que je ne vous

souhaite nullement, vous aurez une requete comme appui, pour respecter vos engagements  
bonne continuation pour votre entente qui ne peut être que bénéfique pour les enfants